

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 OCTOBRE 2017

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme
E. MONFILS-OPALFVENS, ~~M. J. P. HANNON~~, Echevins
Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B.
THOREAU, M. DELABY, ~~M. NASSIRI~~, V. HOANG, P. BRASSEUR, R.
WILLEMS, ~~Mme S. TOUSSAINT~~, M. S. CRUSNIERE, Mme K.
MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, ~~W. AGOSTI~~,
B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE,
B. RAUCENT, F. VAN LIERDE, Conseillers communaux
Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

M. S. Crusnière entre au point 12.

Mme E. Monfils-Opalfvens sort pour le point 11.

- - - - -

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

Finances communales – Situation de caisse pour la période du 1/01/2017 au 30/06/2017 – Procès-verbal de vérification.

Zone de police – Situation de caisse pour la période du 1/01/2017 au 30/06/2017 – Procès-verbal de vérification.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par expiration du délai de tutelle de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017 désignant M. Michel Lecoq, DGST Réviseurs d'entreprises, comme Commissaire aux comptes de la Régie Communale Autonome.

2. Approbation par expiration du délai de tutelle de la délibération du Conseil communal du 20 juin 2017 désignant M. Christophe Lejeune en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame - Budget pour l'exercice 2017 - Premières modifications des services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Adopté par vingt-deux voix pour et trois abstentions de Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 18 octobre 2016, approuvant le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame avec un subside communal ordinaire initial de 15.346,53 euros et l'inscription d'un legs de 5.000 euros;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame, en date du 25 juillet 2017 et réceptionnée le 29 août 2017, portant première demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2017;

Vu le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 14 septembre 2017 et réceptionné le 18 septembre 2017, approuvant la première demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame;

Considérant qu'une majoration du subside communal ordinaire d'un montant de 3.200 euros est inscrite en vue de combler le déficit du budget ordinaire de 2017 engendré par la suppression de la recette extraordinaire inscrite à l'article 28c "legs";

Considérant qu'un subside communal extraordinaire, d'un montant total de 6.432,23 euros, est inscrit à l'article 25 des recettes extraordinaire du budget pour l'exercice 2017;

Que ce subside extraordinaire communal est destiné à couvrir la première partie des travaux de réparation de l'horloge et du mécanisme des cloches de l'église, à concurrence de 2.147,23 euros et les travaux de réparation du moteur de l'orgue, à concurrence de 4.285 euros;

Considérant qu'il convient d'approuver la première demande de modifications du budget de 2017 de la paroisse de Notre-Dame;

Considérant que les modifications du budget pour l'année 2017 de la paroisse de Notre-Dame ne soulèvent aucune critique;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par vingt-deux voix pour et trois abstentions de Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier ;

Article 1er. – d'approuver la première demande de modifications du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017 de la paroisse de Notre-Dame, arrêtée par le Conseil de fabrique, en date du 25 juillet 2017 avec une augmentation du subside communal ordinaire de 3.200 euros et un subside communal extraordinaire de 6.432,23 euros.

Article 2.- Ladite modification budgétaire, portant la mention de la présente décision sera transmise au Conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

- - - - -

S.P.2 Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la Paroisse de Saint Antoine - Budget pour l'exercice 2018 - Approbation

Adopté par vingt-deux pour et trois abstentions de Mme K. Michelis, M. Ph. Defalque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du Conseil régional wallon du 13 mars 2014, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlant relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives des établissements cultuels;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Saint

Antoine, en date du 26 juin 2017 et réceptionnée le 31 août 2017, arrêtant son budget pour l'exercice 2018;

Vu le courrier du 14 septembre 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles et réceptionné le 18 septembre 2017, approuvant le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine;

Considérant que l'intervention communale ordinaire initialement prévue s'élève à 2.471,54 euros, ce qui représente une diminution de 83,88 euros par rapport au budget approuvé de 2017;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élève à 4.030 euros et présente une augmentation de 65 euros par rapport au budget approuvé de 2017;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que ce dernier n'a pas remis d'avis ;

DECIDE :

Par vingt-deux voix pour et trois abstentions de Mme K. Michelis, M. Ph. Defalque et C. Mortier ;

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Antoine, en sa séance du 26 juin 2017, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 2.471,54 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 908,46 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice courant ;
- 1.750 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 4.030,00 euros au total général des recettes ;
- 4.030,00 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

- - - - -

S.P.3 **Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame - Budget pour l'exercice 2018 - Approbation**

Adopté par vingt-deux voix pour et trois abstentions de Mme K. Michelis et MM. Ph. Defalque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du Conseil régional wallon du 13 mars 2014, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlant relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives des établissements culturels;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame, en date du 28 août 2017, arrêtant son budget pour l'exercice 2018;

Vu le courrier du 14 septembre 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles et réceptionné le 18 septembre 2017, approuvant le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame;

Considérant que l'intervention communale ordinaire initialement prévue s'élève à 19.121,76 euros, ce qui représente une augmentation de 575,23 euros ou 3% d'augmentation par rapport au budget de 2017;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élève à 24.350 euros et présente une diminution de 560 euros par rapport au budget approuvé de 2017 ;

Considérant qu'un subside extraordinaire communal de 4.168,45 euros est inscrit pour couvrir le paiement de la tranche de 2018 relative aux réparations des cloches et de l'horloge de l'église;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que ce dernier n'a pas remis d'avis ;

DECIDE :

Par vingt-deux voix pour et trois abstentions de Mme K. Michelis et MM. Ph. Defalque et C. Mortier ;

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Dame-Dame, en sa séance du 28 août 2017, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 19.121,76 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 733,24 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice courant ;
- 10.900 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 4.168,45 euros à l'article 25 relatif au subside extraordinaire communal;
- 28.518,45 euros au total général des recettes ;
- 28.518,45 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

S.P.4 **Service de l'Urbanisme - Cession d'une bande à 5 mètres de l'axe de la chaussée existante et l'aménagement d'un trottoir - M. et Mme BOUISSEAU-ARNOULD - Bien sis rue Antoine André, 32 A**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite par Monsieur et Madame BOUISSEAU - ARNOULD, Le Ry Saint-Jean, 23 à 1370 Jodoigne, en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain sis Rue Antoine André, 32A, présentement cadastré Wavre 4e division, section D n° 312E pie ;

Considérant que la voirie présente une largeur au droit du terrain d'un peu plus de 3 mètres et n'est pas équipée d'un trottoir ;

Considérant que le terrain est situé juste en face de la rue Acreman ;

Considérant que dans le cadre des lotissements des terrains voisins (réf. : 04/12L) la voirie a été élargie et un trottoir a été aménagé ;

Considérant qu'il apparait opportun de prolonger cet aménagement ;

Considérant que l'aménagement du trottoir vise à améliorer le déplacement des différents usagers et leur sécurité et profite ainsi à la collectivité ;

Vu l'article D.IV.54 du Code qui permet à l'autorité compétente de subordonner la délivrance des permis aux charges qu'elle juge utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité ;

Considérant que les charges d'urbanisme consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal ; Les charges sont supportées par le demandeur et couvrent la réalisation ou la rénovation de voiries, d'espaces verts publics, la réalisation ou la rénovation de constructions ou d'équipements publics ou communautaires en ce compris les conduites, canalisations et câbles divers enfouis, ainsi que toutes mesures favorables à l'environnement.

Considérant que l'aménagement sera conforme au Qualiroute ;

Vu le rapport en ce sens du service des Travaux, daté du 3 octobre 2017, et ses impositions techniques :

- Le nouvel alignement est à 5,00 m de l'axe de la voirie,
- Les aménagements de la voirie et du trottoir seront réalisés sur une largeur de 5 m à partir de l'axe suivant le profil type ci-joint (voirie : 3m, bordure : 0,10m, trottoir : 1,50m et terre-plein : 0,40m),
- Il y a lieu de prévoir la réfection de la voirie sur les tronçons concernés par les raccordements à l'égout et/ou les impétrants et ce, sur toute la largeur,
- Il y a lieu de prévoir la continuité de l'aménagement du trottoir de 1,50m de large depuis le trottoir existant au n°30 sur toute la

largeur de la parcelle à bâtir et de réaliser l'élargissement de la voirie au droit du n°34 avec un angle à 45° ;

- La coupe type du nouveau trottoir sera composée :
- Pavés en béton type A1 22/11/8 ton gris clair sur lit de pose,
- Fondation en sable stabilisé ép. : 15cm,
- Sous fondation en sable ép. : 15cm,
- La coupe type de la nouvelle voirie sera composée :
- Couche d'usure en hydrocarboné type AC-10 surf 4-1 ép. : 40mm,
- Sous-couche en hydrocarboné type AC-20 surf 3-1 ép. : 60 mm,
- Fondation en empierrement continu type I ép : 25cm,
- Sous-fondation en sable ép. : 20cm,
- Géotextile ;
- Les éléments linéaires seront posés sur une fondation en béton maigre ép. : 15cm,
- Il est prévu de remplacer l'avaloir existant. Celui-ci sera intégré à la bordure filet d'eau et sera pourvue d'une grille plate,
- Le soutènement des terres commencera au minimum 50 cm derrière la bordure du trottoir. Les murs de soutènement et/ou les talus seront en domaine privé ;

Vu l'enquête publique qui a été réalisée en application des articles 24 et suivants du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 4 septembre au 3 octobre 2017 et qu'une réclamation a été introduite durant ce délai ;

Considérant que le réclamant estime que ce type de dossier devrait être accompagné d'une étude de l'impact de la mobilité visant à la mise en place d'aménagements plus concrets et prenant en compte l'ensemble du quartier ;

Considérant qu'en effet, les charges imposées visent à améliorer la mobilité et la sécurité des usagers de manière ponctuelle ; qu'il paraît toutefois disproportionné d'imposer au demandeur l'étude et la mise en place de mesures relatives à l'ensemble du quartier ;

Vu la délibération du Collège communal datée du 6 octobre 2017 invitant le Conseil communal à se prononcer sur les questions de la voirie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite par Monsieur et Madame BOUISSEAU - ARNOULD, Le Ry Saint-Jean, 23 à 1370 Jodoigne, en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain sis Rue Antoine André, 32A, présentement cadastré Wavre 4e

division, section D n° 312E pie ;

Considérant que la voirie présente une largeur au droit du terrain d'un peu plus de 3 mètres et n'est pas équipée d'un trottoir ;

Considérant que le terrain est situé juste en face de la rue Acreman ;

Considérant que dans le cadre des lotissements des terrains voisins (réf. : 04/12L) la voirie a été élargie et un trottoir a été aménagé ;

Considérant qu'il apparaît opportun de prolonger cet aménagement ;

Considérant que l'aménagement du trottoir vise à améliorer le déplacement des différents usagers et leur sécurité et profite ainsi à la collectivité ;

Vu l'article D.IV.54 du Code qui permet à l'autorité compétente de subordonner la délivrance des permis aux charges qu'elle juge utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité ;

Considérant que les charges d'urbanisme consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal ; Les charges sont supportées par le demandeur et couvrent la réalisation ou la rénovation de voiries, d'espaces verts publics, la réalisation ou la rénovation de constructions ou d'équipements publics ou communautaires en ce compris les conduites, canalisations et câbles divers enfouis, ainsi que toutes mesures favorables à l'environnement.

Considérant que l'aménagement sera conforme au Qualiroute ;

Vu le rapport en ce sens du service des Travaux, daté du 3 octobre 2017, et ses impositions techniques :

- Le nouvel alignement est à 5,00 m de l'axe de la voirie,
- Les aménagements de la voirie et du trottoir seront réalisés sur une largeur de 5 m à partir de l'axe suivant le profil type ci-joint (voirie : 3m, bordure : 0,10m, trottoir : 1,50m et terre-plein : 0,40m),
- Il y a lieu de prévoir la réfection de la voirie sur les tronçons concernés par les raccordements à l'égout et/ou les impétrants et ce, sur toute la largeur,
- Il y a lieu de prévoir la continuité de l'aménagement du trottoir de 1,50m de large depuis le trottoir existant au n°30 sur toute la largeur de la parcelle à bâtir et de réaliser l'élargissement de la voirie au droit du n°34 avec un angle à 45° ;
- La coupe type du nouveau trottoir sera composée :
- Pavés en béton type A1 22/11/8 ton gris clair sur lit de pose,
- Fondation en sable stabilisé ép. : 15cm,
- Sous fondation en sable ép. : 15cm,
- La coupe type de la nouvelle voirie sera composée :
- Couche d'usure en hydrocarboné type AC-10 surf 4-1 ép. : 40mm,

- Sous-couche en hydrocarboné type AC-20 surf 3-1 ép. : 60 mm,
- Fondation en empierrement continu type I ép : 25cm,
- Sous-fondation en sable ép. : 20cm,
- Géotextile ;
- Les éléments linéaires seront posés sur une fondation en béton maigre ép. : 15cm,
- Il est prévu de remplacer l'avaloir existant. Celui-ci sera intégré à la bordure filet d'eau et sera pourvue d'une grille plate,
- Le soutènement des terres commencera au minimum 50 cm derrière la bordure du trottoir. Les murs de soutènement et/ou les talus seront en domaine privé ;

Vu l'enquête publique qui a été réalisée en application des articles 24 et suivants du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 4 septembre au 3 octobre 2017 et qu'une réclamation a été introduite durant ce délai ;

Considérant que le réclamant estime que ce type de dossier devrait être accompagné d'une étude de l'impact de la mobilité visant à la mise en place d'aménagements plus concrets et prenant en compte l'ensemble du quartier ;

Considérant qu'en effet, les charges imposées visent à améliorer la mobilité et la sécurité des usagers de manière ponctuelle ; qu'il paraît toutefois disproportionné d'imposer au demandeur l'étude et la mise en place de mesures relatives à l'ensemble du quartier ;

Vu la délibération du Collège communal datée du 6 octobre 2017 invitant le Conseil communal à se prononcer sur les questions de la voirie ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er - d'approuver, en tant que charges d'urbanisme la cession d'une bande de terrain à front de la parcelle plaçant l'alignement à 5 mètres de l'axe de la chaussée existante, ainsi que l'aménagement de cette zone avec notamment un trottoir tels que repris sur le plan PB1-1 du 17/05/2017 introduit dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme déposée par Monsieur et Madame BOUISSEAU - ARNOULD, pour la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain sis Rue Antoine André, 32A, présentement cadastré Wavre 4e division, section D n° 312E pie ;

Article 2 – Expédition de la présente délibération sera communiquée au Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne pour suite voulue.

S.P.5 Service de l'Urbanisme - Cession d'une bande de terrain à 5 mètres de l'axe de la chaussée existante et l'aménagement de cette zone - M. et Mme HOFFKEN-NYADANU - Bien sis rue Antoine André, 32 B

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite par Monsieur et Madame HOFFKEN - NYADANU, Rue Vieux Chemin du Poète, 15 à 1301 Bierges, en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale, sur un terrain sis Rue Antoine André, 32B, présentement cadastré Wavre 4e division, section D n° 312E/pie ;

Considérant que la voirie présente une largeur au droit du terrain d'un peu plus de 3 mètres et n'est pas équipée d'un trottoir ;

Considérant que le terrain est situé juste en face de la rue Acreman ;

Considérant que dans le cadre des lotissements des terrains voisins (réf. : 04/12L) la voirie a été élargie et un trottoir a été aménagé ;

Considérant qu'il apparaît opportun de prolonger cet aménagement ;

Vu le rapport en ce sens établi par le Service des Travaux de la ville et comprenant les précisions techniques suivantes :

- Le nouvel alignement est à 5,00m de l'axe de la voirie ;
- Les aménagements de la voirie et du trottoir seront réalisés sur une largeur de 5 m à partir de l'axe suivant le profil type ci-joint ;
- Il y a lieu de prévoir la réfection de la voirie sur les tronçons concernés par les raccordements à l'égout et/ou les impétrants et ce, sur toute sa largeur ;
- Il y a lieu de prévoir la continuité de l'aménagement du trottoir de 1,50 m de large depuis le trottoir existant au n°30 sur toute la largeur de la parcelle à bâtir et de réaliser l'élargissement de la voirie au droit du n°34 avec un angle à 45° ;
- La coupe type du nouveau trottoir sera composée :
 - Pavés en béton type A1 22/11/8 ton gris clair sur lit de pose ;
 - Fondation en sable stabilisé ép. :15cm ;
 - Sous fondation en sable ép. :15cm ;
- La coupe type de la nouvelle voirie sera composée :
 - Couche d'usure en hydrocarboné type AC-10 surf 4-1 ép. :40mm ;

- Sous-couche en hydrocarboné type AC-20 surf 3-1 ép. :60mm ;
- Fondation en empierrement continu type I ép. :25cm ;
- Sous fondation en sable ép. :20cm ;
- Géotextile ;
- Les éléments linéaires seront posés sur une fondation en béton maigre ép. :15cm ;
- Il est prévu de remplacer l'avaloir existant. Celui-ci sera intégré à la bordure filet d'eau et sera pourvue d'une grille plate ;
- Le soutènement des terres commencera au minimum 50 cm derrière la bordure du trottoir. Les murs de soutènement et/ou les talus seront en domaine privé ;

Considérant que l'aménagement du trottoir vise à améliorer le déplacement des différents usagers et leur sécurité et profite ainsi à la collectivité ;

Vu l'article D.IV.54 du Code qui permet à l'autorité compétente de subordonner la délivrance des permis aux charges qu'elle juge utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité ;

Considérant que les charges d'urbanisme consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal ; Les charges sont supportées par le demandeur et couvrent la réalisation ou la rénovation de voiries, d'espaces verts publics, la réalisation ou la rénovation de constructions ou d'équipements publics ou communautaires en ce compris les conduites, canalisations et câbles divers enfouis, ainsi que toutes mesures favorables à l'environnement.

Considérant que l'aménagement sera conforme au Qualiroute ;

Vu l'enquête publique qui a été réalisée en application des articles 24 et suivants du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 4 septembre au 3 octobre 2017 et qu'une réclamation a été introduite durant ce délai ;

Considérant que le réclamant estime que ce type de dossier devrait être accompagné d'une étude de l'impact de la mobilité visant à la mise en place d'aménagements plus concrets et prenant en compte l'ensemble du quartier ;

Considérant qu'en effet, les charges imposées visent à améliorer la mobilité et la sécurité des usagers de manière ponctuelle ; qu'il paraît toutefois disproportionné d'imposer au demandeur l'étude et la mise en place de mesures relatives à l'ensemble du quartier ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2017 invitant le Conseil communal à se prononcer sur la question de la voirie ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er - d'approuver la cession d'une bande de terrain à front de la parcelle plaçant l'alignement à 5 mètres de l'axe de la chaussée existante, ainsi que l'aménagement de cette zone avec notamment un trottoir, tels que repris sur le plan PB1-1 introduit dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme déposée par Monsieur et Madame HOFFKEN - NYADANU, pour la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain sis Rue Antoine André, 32B, présentement cadastré Wavre 4e division, section D n° 312E/ pie ;

Article 2 - Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué pour suite voulue ;

- - - - -

S.P.6 Service de l'Urbanisme - Cession, amélioration et équipement de la voirie - Immobilière de l'Hosté - Bien sis avenue du Panorama

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu, plus particulièrement, les articles 86, 128 et 129 du code visé ci-dessus respectivement relatifs aux charges d'urbanisme et aux dispositions particulières au permis d'urbanisme, ainsi qu'aux actes et travaux impliquant une ouverture de nouvelles voies de communication, une modification de la voirie communale ;

Considérant la demande de permis introduite en date du 19 août 2016 par l'immobilière de l'Hosté (représentée par Monsieur Demortier), Domaine de l'Hosté, 54 à 1300 Wavre, en vue de la construction de 6 habitations unifamiliales et l'extension d'une maison existante pour un bien sis avenue du Panorama, avenue de Chérémont et avenue du Belvédère présentement cadastré Wavre 2e division, section G n° 202E - 202F - 203G - 204 - 205 ;

Vu la situation du terrain le long de l'avenue de Chérémont et entre l'avenue du Panorama et l'avenue du Belvédère, voirie privée ;

Vu l'article 128 qui précise que le Conseil communal est compétent pour les demandes de permis d'urbanisme impliquant l'ouverture de nouvelles voies de communication, la modification du tracé de voies de communication communales existantes, l'élargissement ou la suppression de celle-ci ;

Vu l'article 129, 2° qui précise que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et délibère sur les questions de voirie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la demande nécessite la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles 128, 129 et 330 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité conformément aux articles 330 - 9° du CWATUP et l'article 24 du décret du Gouvernement wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale : les demandes de permis de lotir ou de permis d'urbanisme visées à l'article 128 (cession de terrain jusqu'à 5 mètres de l'axe de la chaussée) ;

Considérant que l'ensemble du dossier a été soumis à la consultation du public du 28 août 2017 au 26 septembre 2017 ;

Considérant que 3 réclamations, dont une pétition de 21 signatures, ont été introduites ; qu'aucune réunion de concertation n'a été organisée ;

Considérant que les réclamations portent sur :

- les gabarits importants des habitations (2 niveaux), sur un terrain déjà surélevé, par rapport aux habitations sises avenue de Chérémont, en face du projet
- l'impact des constructions sur l'ensoleillement des habitations sises avenue de Chérémont, en face du projet
- les vues plongeantes des maisons projetées sises avenue du Panorama sur les maisons sises en face et les maisons et jardins sis avenue de l'Aube
- les constructions envisagées ne s'intègrent pas dans le quartier et ressemblent aux constructions d'un quartier social aux maisons identiques et peu esthétiques
- densité de population trop importante compte tenu du caractère résidentiel et calme du quartier
- risque de perte de valeur pour les constructions existantes
- l'augmentation du trafic automobile avec le projet
- le manque d'emplacements de parking dans l'avenue du Panorama
- un trottoir est-il prévu de l'autre côté de l'avenue du Panorama ?
- le sentier n°82 est inutilisé et inutilisable depuis plus de 30 ans, il est inopportun de le rendre accessible à nouveau, il y a lieu de le déclasser
- le réaménagement du sentier risque d'encourager des formes de délinquances diverses
- la Sente du Crépuscule manque d'entretien par les autorités communales, il en sera vraisemblablement de même pour le sentier n° 82
- les Services des Travaux et de l'Urbanisme devraient se rendre sur place pour constater les problèmes de circulation dans le quartier

Considérant que le projet consiste en la rénovation et l'extension d'une

habitation existante et la construction de 6 nouvelles habitations ;

Considérant que l'augmentation du nombre d'habitations dans ce quartier (situation de fait), amène une augmentation du charroi, rendant la circulation plus difficile ; qu'il convient dès lors d'imposer pour chaque nouvelle demande de permis d'urbanisme, une contribution juste et proportionnée permettant, à terme, l'absorption du trafic supplémentaire et l'aménagement futur d'un espace pour les usagers faibles ;

Considérant que les charges d'urbanisme visent :

- une cession de voirie à 5 mètres de l'axe de l'avenue de Chérémont et de l'avenue du Panorama afin de créer un trottoir d'une largeur d'1 mètre 50
- un réaménagement du sentier n°82 en pavés de béton drainants et la création d'un escalier pour relier le sentier à l'avenue du Panorama et du Belvédère

Considérant que l'avis de la Zone de Secours du Brabant wallon a été sollicité en date du 28 août 2017 et transmis en date du 06 septembre 2017 ; que son avis référencé WA2115c202E/001/1GPY/RP est favorable conditionnel:

Considérant que l'avis du Réseau des Énergies de Wavre a été sollicité en date du 21 août 2017 et transmis en date du 12 septembre 2017 ; que son avis est favorable et libellé comme suit :

Par la présente, nous vous informons que nous remettons un avis favorable au projet sous rubrique moyennant les remarques et dispositions reprises ci-dessous qui devront être mise en œuvre et pris en charge par le demandeur en vu d'être alimenté par le réseau de distribution de la REW srl.

- *Le réseau basse tension et éclairage public devront faire l'objet d'un enfouissement conformément aux dispositions du RTDE et des prescriptions urbanistiques.*
- *Le lotissement nécessitera un renforcement du réseau basse tension et le renouvellement de l'éclairage public.*

Ces travaux feront l'objet d'un devis établi par nos soins.

Vu le rapport technique du Service des Travaux de la Ville de Wavre, daté du 06 juillet 2017 et libellé comme suit :

Cession :

Plan de délimitation du 3 mai 2017 :

Le nouvel alignement est à 5,00m de l'axe des voiries ;

Egouttage :

Le raccordement des eaux usées au réseau d'égouttage est obligatoire ;

Avenue du Belvédère (voirie privée) :

Nous constatons que l'égout prévu est un PVC Ø200mm. Nous suggérons d'augmenter la section par un Ø300mm ;

Nous suggérons de raccorder le nouvel égout sur l'égout public Ø400mm via la CV1 et de créer une nouvelle chambre de visite ;

Nous suggérons de reprendre tous les raccordements particuliers au droit de ce nouveau tuyau ;

Raccordements particuliers :

- *les raccordements sont réalisés en tuyau de Ø160 mm avec une pente maximale de 2 % y compris la fondation, l'enrobage et le remblai de la tranchée au sable-ciment ;*
- *Il y a lieu de placer une chambre de visite à chaque raccordement de l'immeuble en domaine privé. Le raccordement des eaux usées doit être réalisé de préférence sur l'égout. En cas de difficulté technique, celui-ci pourra se faire dans la chambre de visite mais uniquement au point bas de celle-ci et sur accord préalable du Service des travaux. Le raccordement des eaux pluviales se fera de préférence directement dans la chambre de visite ;*

Système de rétention des eaux pluviales :

Il y a lieu de prévoir un dispositif de rétention qui reprend les eaux de ruissellements :

- *une citerne d'eau pluviale et un système de temporisation ;*
- *la capacité sera calculée sur base des paramètres suivants :*
 - *Débit de fuite maximum autorisé vers le tuyau de raccordement est de 10 litres/seconde ;*
 - *Pour dimensionner le volume de rétention, il faut tabler sur 250 litres / seconde / hectare pendant 20minutes soit 300m³/ hectare ;*
 - *Note de calcul à fournir ;*

Il y a lieu de compléter les prescriptions urbanistiques par l'obligation de réutiliser les eaux pluviales dans chaque logement ;

Voirie/trottoir

La largeur du trottoir d'1,50m doit être comptée avec les plats des bordures. Il y a lieu d'élargir le trottoir ;

La teinte des pavés sera gris clair ;

Les talus ou soutènement se trouveront en domaine privé ;

Avenue du Belvédère (voirie privée) :

- *Il y a lieu de placer un caniveau avec grille boulonnée d'une largeur de 25cm) au bas de la voirie en domaine privé et ce, sur toute la largeur ;*

Sentier n°82 :

- *Il y a lieu de remplacer la dolomie stabilisée par des pavés en béton drainants ;*

Impétrants/éclairage public :

- *Il y a un manque d'information sur les équipements et les travaux projetés aux abords du projet ;*

Cahier spécial des charges :

- *Ce document doit faire référence au Qualiroutes*
- *Un métré estimatif du 04/05/2017 est joint*

Equipements :

Les frais d'équipement du projet sont à charge du maître d'ouvrage.

L'avis des différentes sociétés distributrices doit être demandé.

Vu le rapport technique du Service Mobilité de la Ville de Wavre, daté du 20 janvier 2016 et libellé comme suit :

Le Service Mobilité remet un avis préalable favorable pour autant que le projet inclue les charges d'urbanisme suivantes :

- Sur l'Avenue du Belvédère, il y a lieu de prévoir

- *un revêtement hydrocarboné tout le long de la parcelle G202w en prolongation de l'existant*
- *l'enlèvement du sigle B17 marqué au sol (grattage, ...)*
- *le placement d'une signalisation C3 avec additionnel « excepté circulation locale » et B1. Le placement doit être avalisé sur plan par le Service Mobilité.*

- Sur l'Avenue du Panorama, il y a lieu de prévoir

- *une cession de voirie à 5 mètre de l'axe afin de créer un trottoir d'une largeur d'1 mètre 50.*

- Sur l'Avenue de Chérémont, il y a lieu de prévoir

- *une cession de voirie à 5 mètre de l'axe afin de créer un trottoir d'une largeur d'1 mètre 50.*

- Sur la Sente du Piriât ou Sentier n°82 d'une largeur au plan d'1 mètre 50. Ce sentier est repris comme liaison à valoriser dans le cadre du projet Sentier.be mené par le Service Environnement.

- *le revêtement du sentier est en dolomie.*
- *L'accessibilité au sentier depuis l'Avenue du Panorama sera assurée par un escalier.*

Considérant que le projet est situé en zone d'habitat au Plan de Secteur et à proximité du centre de Wavre ; que le bien est situé à environ 700m à pied d'un arrêt de bus sis chaussée de Louvain et d'une grande surface (Delhaize) ;

Considérant que la densité du projet est d'environ 12 logements à l'hectare, ce qui reste faible ;

Considérant que le quartier de l'avenue de Chérémont subit la circulation de transit de deux chaussées à forte fréquentation : la chaussée de Huy,

reliant Wavre à Chaumont-Gistoux et Thorembois-Saint-Trond, et la chaussée de Louvain, reliant Wavre à Hamme-Mille, Beauvechain et Louvain ;

Considérant que cette situation problématique et relevée ici fait actuellement l'objet d'une étude de mobilité globale sur l'ensemble de la commune (Plan Communal de Mobilité), que cette étude est en cours de réalisation ; que toutefois le demandeur n'est pas en mesure d'apporter des solutions à cette problématique ;

Considérant que la construction de 6 nouvelles habitations engendrera un trafic proportionnel ; que les habitations sont réparties sur 3 voiries différentes ; que cette augmentation de circulation aura un impact très faible sur le charroi existant de l'avenue de Chérémont ;

Considérant que l'élargissement de l'avenue de Chérémont et de l'avenue du Panorama favorise l'accessibilité et la mobilité de la zone ainsi que sa sécurité pour les usagers faibles ;

Considérant que les lots 1 à 5 comprennent 1 emplacement de parking dans un garage fermé et 1 à 2 emplacements dans l'allée d'accès aménagée dans la zone de recul ; que les lots 6 et 7 sont pourvus chacun d'un garage fermé pour 2 voitures ;

Considérant que le projet prévoit un nombre minimum de 2 emplacements de parking par logement, ce qui est amplement suffisant pour les habitants du projet ainsi que pour les visiteurs ; que le projet n'aura aucun impact significatif sur le stationnement dans la zone ;

Considérant que le projet ne change pas la situation de fait en ce qui concerne le manque actuel d'emplacement de parking ; qu'il s'agit d'une situation de fait que le projet ne peut modifier, le demandeur ne disposant pas de la maîtrise foncière sur les habitations existantes qui sont en déficit d'emplacement de parking ;

Considérant que de nombreuses habitations du quartier possèdent un garage ainsi qu'une allée de garage privative, permettant de garer deux véhicules au minimum ;

Considérant que le réaménagement du Sentier n°82 fait partie du projet Sentier.be mené par le Service Environnement et est considéré comme une liaison à valoriser ;

Considérant que, dans le cadre du décret du 3 juin 2001, la prescription extinctive de trente ans n'est plus d'application pour les sentiers publics depuis le 1er septembre 2012 ;

Considérant que le réaménagement d'une partie du Sentier n°82 favorise l'accessibilité du quartier à pied depuis le centre de Wavre via l'avenue du Ruisseau du Godru, ce qui correspond aux objectifs de mobilité durable souhaités par la Ville Wavre et la Région Wallonne ;

Considérant que le réaménagement du sentier est prévu en revêtement dur (pavés drainants) qui permet un entretien plus aisé ;

Vu l'article 129, 2° qui précise que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et délibère exclusivement sur les

questions de la modification et de l'aménagement de la voirie, ainsi que sur la problématique de la mobilité ;

Vu l'article 15 du décret du 6 février 2017 relatif à la voirie communale, qui précise que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique [...] et statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 octobre 2017 invitant le Conseil communal à se prononcer sur la question de la cession, l'amélioration et l'équipement de la voirie ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er – D'approuver :

- la cession de voirie à 5 mètres de l'axe de l'avenue de Chérémont et de l'avenue du Panorama afin de créer un trottoir d'une largeur d'1 mètre 50

- le réaménagement du sentier n°82 en pavés de béton drainants et la création d'un escalier pour relier le sentier à l'avenue du Panorama et l'avenue du Belvédère,

tel que repris sur le plan terrier d'aménagement (plan n°V02, daté du 23 juin 2017) et le profil en long et en travers du sentier n°82 (plan n°V03, daté du 21 avril 2017) relatifs à la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 19 août 2016 par l'immobilière de l'Hoste (représentée par Monsieur Demortier), Domaine de l'Hosté, 54 à 1300 Wavre, pour un bien sis avenue du Panorama, avenue de Chérémont et avenue du Belvédère présentement cadastré Wavre 2e division, section G n° 202E - 202F - 203G - 204 - 205.

Article 2 – Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.7 Finances communales - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - Exercice 2017 - Subventions de 2.500 € et plus - Modifications budgétaires n°3

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la

publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire d'obtention du subside et joindre à sa demande et joindre à sa demande :

- les comptes annuels du **dernier exercice clôturé** c'est-à-dire les bilan, compte de résultats et annexe OU l'état de recettes et de dépenses ;
- le budget ou projet de budget auquel la subvention se rapporte (Exercice N).

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses et ceci afin de situer la place de la subvention dans l'équilibre global du bénéficiaire ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1.- La délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subsides à diverses associations, est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination du bénéficiaire	Article	Étendue Montant	Total par Art. budgétaire	Conditions d'utilisation
Yambi Développement	7633/332-02	5.850 €		Frais d'organisation de la soirée "Jeunes Talents"
7633/332-02			5.850 €	
Yambi Développement	8491/332-02	4.500 €		Frais de fonctionnement pour le projet d'autonomisation des ménages vulnérables de Kwenge en R.D.C.
8491/332-02			4.500 €	
	TOTAL	10.350 €	10.350 €	

Article 2.- Le Collège est chargé de vérifier que les associations bénéficiant de ces subventions respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD.

Article 3.- Les subventions ne pourront être versées qu'après contrôle des comptes des dites associations.

**culturelles et sportives - Exercice 2017 - Subventions de moins de 2.500 € -
Modifications budgétaires n°3**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les Œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire d'obtention du subside ;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique- La délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subsides à diverses associations, est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination du bénéficiaire	Article	Etendue Montant	Total par Art. budgétaire	Conditions d'utilisation
Association des Architectes du Brabant wallon	762/332-02	250 €		Frais de fonctionnement
762/332-02			250 €	
CNCD - 11.11.11	8491/332-02	1.111 €		Don opération 11.11.11
8491/332-02			1.111 €	
	TOTAL	1.361 €	1.361 €	

S.P.9 Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2017 – Troisièmes modifications budgétaires des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire – Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu le projet des troisièmes modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 13 octobre 2017;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 09 octobre 2017 et son avis favorable rendu le 13 octobre 2017;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales et représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2017:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	42.044.952,94 €	4.255.630,87 €
Dépenses exercice proprement dit	40.772.483,37 €	13.295.897,67 €
Boni / Mali exercice proprement dit	1.272.469,57 €	9.040.266,80 €
Recettes exercices antérieurs	10.164.505,06 €	0
Dépenses exercices antérieurs	259.576,98 €	320.089,20 €
Prélèvements en recettes	5.000 €	12.283.509,80 €
Prélèvements en dépenses	5.408.953,04	2.923.153,80 €
Recettes globales	52.214.458,00 €	16.539.140,67 €
Dépenses globales	46.441.013,39 €	16.539.140,67 €
Boni global	5.773.444,61 €	0 €

2. Montants des modifications des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de secours	-243.964,90 €	néant
Fabrique d'Eglise St Joseph de Rofessart	1.666,66 €	19 septembre 2017
Fabrique d'Eglise ST	7.000,00 €	néant

Jean Baptiste		
Fabrique d'Eglise Notre Dame - Subside ordinaire	+3.200,00 €	24 octobre 2017
Fabrique d'Eglise Notre Dame - Subside extraordinaire	4.832,23 €	24 octobre 2017

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, les troisièmes modifications budgétaires en version word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

- - - - -

S.P.10 Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2017 – Troisièmes modifications des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 55 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage de la Zone de police;

Vu l'avis de la commission sur les projets de modification budgétaire n°3 de 2017 de la Zone de Police de Wavre;

Vu le PV du Comité de Direction en date du 13/10/2017;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 11/10/2017;

Vu le projet de modification budgétaire n° 3 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 de la Zone de police de Wavre;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 6.498.221,40 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 3 du service

ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
9.920.165,11 €	9.920.165,11 €	0,00 €

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 247.309,18 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
256.122,82 €	256.122,82 €	0,00 €

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er :

D'approuver le projet de la modification budgétaire n° 3 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 de la Zone de police de Wavre;

Article 2 :

De transmettre la présente délibération et la troisième modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant Wallon;

Article 3 :

De transmettre la présente délibération et la troisième modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 1 exemplaire, à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

S.P.11 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL RTC La Raquette de Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les

allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 19 janvier 2016, arrêtant les règlements relatifs à l'octroi de subventions aux clubs sportifs wavriens et aux groupements sportifs wavriens ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 13.000 € pour l'ASBL RTC La Raquette de Wavre ;

Considérant que ce montant est une prévision budgétaire et que le montant réellement versé en fonction des différents critères d'attribution du subside sera de 12.448 € ;

Attendu que l'ASBL RTC La Raquette de Wavre a pour objectif le développement du tennis en club et la participation à divers tournois ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 16 août 2017 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses du dernier exercice clôturé 2015-2016 ;

Vu le budget 2016-2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL RTC

La Raquette de Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.12 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Cession de la caserne incendie de Wavre à la Zone de Secours du Brabant wallon

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ces articles 215, 216 et 217

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 16 octobre 2017 décidant du transfert des biens immeubles des communes-centres à la Zone;

Considérant que l'article 215 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui stipule que :

« § 1. Les casernes ainsi que les autres biens immeubles, y compris les biens immeubles par destination, qui sont la propriété de la commune, nécessaires pour l'accueil du personnel administratif, [...] et opérationnel des services d'incendie [...] sont transférés à la zone ou mis à sa disposition dans les conditions déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres.

§ 2. Le transfert des biens immeubles visés aux §§ 1er et 2 se fait par acte authentique. »;

Considérant que la Ville est propriétaire de la caserne incendie de Wavre située chaussée de Namur, 115;

Qu'il y a lieu de transférer ce bien à la Zone de Secours;

Considérant que la circulaire budgétaire précise que tout bâtiment mis à la disposition de la zone de secours et ayant fait l'objet d'un financement alternatif du CRAC doit rester la propriété de la commune jusqu'à l'échéance du prêt octroyé au travers du compte CRAC;

Considérant qu'un courrier a été envoyé à la Directrice générale du CRAC afin d'obtenir de plus amples informations sur l'interprétation de ce paragraphe et obtenir l'autorisation de transférer l'emprunt de la Ville de Wavre vers la zone de secours du Brabant wallon vu les circonstances exceptionnelles;

Considérant que l'expert désigné par le Zone de Secours, Monsieur Jean-Marie BERTRAND, Géomètre-expert immobilier, a estimé ce bien à 1.447.700€;

Considérant que sur demande de la Ville, le Comité d'Acquisition

d'Immeubles a estimé ce bien à 1.827.500€;

Considérant que suite à ces différentes estimations, la valeur vénale de 1.600.000€ sera prise en considération;

Considérant qu'il y a lieu de retirer de ce montant, le solde d'emprunt de la Ville transféré à la Zone soit 333.469,90€ (sous réserve de l'acceptation du transfert de l'emprunt par le CRAC) et le montant d'intervention dans les coûts d'infrastructure pour l'année 2014 et le 1er trimestre 2015 payées par les communes protégées aux communes-centres soit 46.705,60€;

Considérant dès lors que la valeur de transfert du bâtiment s'élève à 1.219.824,50€;

Considérant que l'article 217 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile stipule que: " Art. 217. Pour l'apport des biens meubles et immeubles visés aux articles 210, § 1er, et 215, § 1er, les communes perçoivent une compensation sous la forme d'une réduction de la dotation communale dans le budget de la zone. En fonction des besoins de la zone, le conseil fixe la réduction effective des dotations communales respectives. En fonction de la valeur de l'apport de la commune, la réduction de la contribution de la commune est étalée sur plusieurs années. Afin de garantir le bon fonctionnement de la zone, la réduction annuelle par commune peut être équivalente à 20 % maximum de la dotation communale annuelle."

Que la Zone de secours propose de compenser le montant du transfert de la caserne par une diminution de la quote-part de la Ville dans la Zone de Secours à hauteur de 243.964,90€ par an pendant 5 ans (de 2017 à 2021); que ce montant représente 20% de la dotation communale annuelle et qu'il est conditionné à l'acceptation par le CRAC du transfert de l'emprunt de la Ville à la Zone ;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur le principe de ce transfert et sur les conditions de celui-ci;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/10/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 16/10/2017 ;

DECIDE :

Article 1er - de marquer son accord de principe sur le transfert de la caserne incendie de Wavre, située chaussée de Namur, 115, à la Zone de Secours.

Art. 2 - La valeur de transfert après déduction du solde de l'emprunt qui sera repris par la Zone et des quotes-parts 2014 et 2015 des communes protégées dans les coûts d'infrastructure sera de 1.219.824,50€, ce montant étant conditionné à l'acceptation par le CRAC du transfert de

l'emprunt de la Ville à la Zone.

Art. 3 - Le montant du transfert sera compensé par la diminution de la quote-part de la Ville dans la Zone de Secours à hauteur de 243.964,90€ par an pendant 5 ans (de 2017 à 2021), ce montant étant conditionné à l'acceptation par le CRAC du transfert de l'emprunt de la Ville à la Zone .

Art. 4 - La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.13 Service des Travaux - Marché public de travaux - Rénovation des voiries du quartier de Stadt - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché de "Rénovation des voiries du quartier de Stadt" à Bureau Brône, Oldenhove & Coombs, Avenue de la Belle-Voie 9 à 1300 WAVRE ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-019 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Brône, Oldenhove & Coombs, Avenue de la Belle-Voie 9 à 1300 WAVRE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation des voiries du quartier de Stadt), estimé à 2.348.793,11 € hors TVA ou 2.842.039,66 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Création d'un cheminement cyclable chaussée de la Verte voie), estimé à 62.267,56 € hors TVA ou 75.343,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.411.060,67 € hors TVA ou 2.917.383,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Création d'un cheminement cyclable chaussée de la Verte voie) est subsidiée par Province du Brabant wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20130023) et

sera financé par subsides et le solde par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/10/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 13/10/2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2017-019 et le montant estimé du marché de "Rénovation des voiries du quartier de Stadt", établis par l'auteur de projet, Bureau Brône, Oldenhove & Coombs, Avenue de la Belle-Voie 9 à 1300 WAVRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.411.060,67 € hors TVA ou 2.917.383,41 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province du Brabant wallon.

Article 4. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20130023).

Article 6. - ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

- - - - -

S.P.14 Service des travaux - Marché public de travaux - Rénovation de l'Ecole Vie - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications

ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 déléguant le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans le cas d'un marché public dont la dépense ne dépasse pas 30.000€ HTVA et relève du budget extraordinaire

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-024 relatif au marché "Rénovation de l'école Vie - Toiture et Châssis" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

le montant du marché divisé en lots : Lot 1 (Toitures), estimé à 390.217,00 € hors TVA ou 413.630,02 €, TVA comprise; * Lot 2 (Châssis), estimé à 90.297,00 € hors TVA ou 95.714,82 €, TVA comprise ; montant global estimé de ce marché s'élève à 509.345,00 € TVA comprise ou 480.514 €, 6% hors TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 509.345,00 € TVA comprise ou 480.514 €, 6% hors TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20160025) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire de 400.000€ ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/10/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 13/10/2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2017-024 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'école Vie - Toiture et Châssis", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 509.345,00 € TVA comprise ou 480.514 € hors TVA.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée directe avec

publication préalable.

Article 3. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20160025).

Article 5. - ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire de 400.000 €.

- - - - -

S.P.15 Service des travaux - Marché public de travaux - Halls sportifs de Wavre, Limal (Villagexpo) et Bierges et LARA Club de Wavre - Installation d'abris avec arceaux pour vélos - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) , la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 135.000,00 € ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'appel à candidatures du 6 janvier 2017 émanant du Service public de Wallonie, Direction des Infrastructures sportives - DGO 1.78, relatif à l'octroi de subvention en vue de l'installation de stationnement-vélos à proximité des halls sportifs ;

Vu le projet de candidature de notre Ville approuvé par le Collège communal en date du 3 mars 2017 ;

Considérant que ce projet vise à équiper d'abris avec arceaux pour vélos les halls sportifs de Wavre, Limal (Villagexpo) et Bierges et le LARA Club de Wavre ;

Vu l'accord de principe de la Direction des Infrastructures sportives, DGO 1.78, en date du 27 juillet 2017, nous réservant un montant de 47.040 € correspondant à 75% du montant subsidiable, soit 62.727,04 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges Réf. : TVX 2017-022 établi par les services techniques de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimatif du marché s'élève à 58.239,67 € hors TVA, soit 70.470 € TVA de 21% comprise et que ce montant est inférieur au seuil de 135.000 € fixé par l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 et que donc le mode de passation du marché peut se faire par procédure négociée sans publicité préalable ;

Considérant que le financement de cet investissement doit être inscrit aux prochaines modifications budgétaires de l'exercice en cours au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/724-60 ;

DECIDE :

A l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le projet d'installation d'abris avec arceaux pour vélos destinés aux halls sportifs de Wavre, Limal (Villagexpo) et Bierges et au LARA Club de Wavre, ainsi que le cahier spécial des charges relatif à l'exécution du projet et l'estimation de la dépense s'élevant à 58.239,67 € hors TVA, soit 70.470 € TVA de 21 % comprise ;

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après consultation de plusieurs firmes ;

Article 3 : de financer cet investissement au moyen d'une somme à inscrire aux prochaines modifications budgétaires de l'exercice en cours au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/724-60.

S.P.16 Service des travaux - Marché public de services - Rénovation et mise aux normes du Complexe culturel de Limal - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des

marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-021 relatif au marché “Rénovation et mise aux normes du Complexe culturel de Limal” établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2017, article 763/724-60 (n° de projet 20170027) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/10/2017 ;

Considérant l’avis positif du Directeur financier remis en date du 16/10/2017 ;

DECIDE :

A l’unanimité ;

Article 1er. - d’approuver le cahier des charges N° TVX 2017-021 et le montant estimé du marché “Rénovation et mise aux normes du Complexe culturel de Limal”, établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2017, article 763/724-60 (n° de projet 20170027).

- - - - -

S.P.17 Service Informatique - Marché de fournitures - Remplacement du réseau informatique de l’Administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n’atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en vertu de cette loi, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant le cahier des charges simplifié (descriptif technique) relatif au marché ;

Considérant que pour être en adéquation avec les nouveaux modes et usages informatiques actuels et futurs, il est nécessaire de remplacer notre réseaux pour en augmenter la vitesse de fonctionnement ;

Considérant que pour faire face aux nouvelles menaces en termes de sécurité et de criminalité sur Internet, il est nécessaire de remplacer les équipements de sécurité en bordure ;

Considérant qu'une convention de collaboration a été signée entre la Ville de Wavre et la centrale de marché et d'achats GIAL ;

Considérant que le GIAL a mis en place une centrale de marchés relatif à la fourniture de réseaux informatique et sécurité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.589,33 € hors TVA ou 72.103,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et sans mise en concurrence ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 et sera financé par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/10/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 13/10/2017 ;

DECIDE :

Adopté à l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le remplacement des éléments actifs du réseau informatique de l'Administration communale.

Article 2. - d'acquérir le matériel via la centrale de marché et d'achats GIAL.

Article 3. - d'approuver le cahier des charges simplifié (descriptif technique) et le montant estimé du marché s'élevant à 59.589,33 € hors TVA ou 72.103,09 €, 21% TVA comprise.

Article 4. - de choisir la procédure négociée sans publication préalable et sans mise en concurrence comme mode de passation du marché.

Article 5. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53.

- - - - -

S.P.18 Service de la Culture et des Festivités - Foires et marchés - Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public - Modifications

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122.30 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les attributions du Conseil communal ;

Vu les articles 1123-23 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les attributions du Collège communal;

Vu les articles L 1122-32 et suivants dudit code concernant les règlements communaux;

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'affichage et l'entrée en vigueur des règlements;

Vu l'article 133 de la Nouvelle loi communale fixant les compétences du Bourgmestre;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/06/2008 fixant le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public ;

Vu l'avis du SPW Economie du 13 septembre 2017 n'émettant aucune remarque sur les articles 19 et 20 de ce règlement,

Considérant la nécessité de modifier ce règlement adopté le 24 juin 2008 en raison des conditions de bruit et d'heures d'ouvertures qui s'y rapportent ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er - d'arrêter le nouveau règlement communal relatif l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public.

Art. 2 - le présent règlement sera publié conformément à l'art L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 3 - le règlement sera transmis au Collège provincial conformément à l'art L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

S.P.19 Service Interne de Protection et Prévention (SIPP) / Planification d'Urgence (PLANU) - Système d'alerte du citoyen par sms - Convention BE-Alert à passer avec le Centre de Crise fédéral

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention;

Vu le Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Wavre;

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2017 d'adhérer au système BE-Alert;

Considérant l'obligation d'adapter et de faire évoluer ce plan d'urgence opérationnel existant aux nouvelles technologies;

Considérant qu'il convient, notamment eu égard à l'article L.1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, que le Conseil communal adopte la convention BE-Alert relative à un système d'alerte par sms vers les citoyens lors d'une situation d'urgence dans le cadre du Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Wavre;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article unique : D'approuver la convention à passer entre le Centre de Crise fédéral et la Ville de Wavre afin de compléter les outils de communication vers les citoyens dans le cadre du Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Wavre.

S.P.20 Service des Affaires Sociales - Plaine de l'Orangerie - Convention-type d'occupation et conditions générales d'occupation pour le container B-13

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2009 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2014 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié;

Vu la décision du Collège communal en date du 15 septembre 2017 d'approuver la mise à disposition du local "B-13";

Considérant le travail communautaire réalisé au sein du quartier de l'Orangerie et plus particulièrement l'aspect visant à permettre à tous les citoyens de s'intégrer dans la vie sociale et culturelle;

Considérant l'intérêt de la mise à disposition d'un local accessible à tous pour le développement d'une vie de quartier;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver un modèle de convention d'occupation ainsi que le règlement d'ordre intérieur intitulé "conditions générales d'occupations du B-13";

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er - d'approuver le modèle de convention d'occupation du local B-13.

Art. 2 - d'approuver le règlement d'ordre intérieur intitulé " Conditions générales d'occupation du B-13".

S.P.21 Zone de Police - Marché de fourniture - Achat de matériel informatique - Convention à passer avec une centrale d'Achats (VITO)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, L1522-2, L1522-4, L 1523-

1 et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek conclut des contrats-cadre à des conditions intéressantes au profit des départements fédéraux et de la Police intégrée ;

Considérant que Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek intervient alors en tant que Centrale de marchés ;

Considérant que le mécanisme de la Centrale de Marchés comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

- Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines ;
- Les produits ou services sont testés en profondeur ;
- Les prix sont le plus souvent concurrentiels par rapport à un marché réalisé de manière plus « modeste » ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale des marchés les ait respectées ;

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce contrat cadre du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a pas d'obligation d'achat ;

Considérant le projet de convention à passer entre la Police locale de Wavre et VITO nv, agissant en tant que centrale d'achat, ayant pour objet de permettre à la zone de police de commander à VITO nv les fournitures et services repris dans la liste des marchés éligibles sur le site de VITO en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires ; la convention n'incluant aucune obligation de commande ;

Considérant que la liste des marchés éligibles mentionne la date de validité des conditions de marché auxquelles la Police locale de Wavre peut passer commande et que cette liste évoluera selon les échéances d'attribution des marchés du VITO nv ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er - D'approuver le projet de convention à passer entre la Police locale de Wavre et VITO nv, agissant en tant que centrale d'achat, ayant pour objet de permettre à la Police locale de Wavre de commander à VITO nv les fournitures et services repris dans la liste des marchés éligibles sur le site de VITO en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires, la convention n'incluant aucune obligation de commande.

Article 2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise, en double exemplaire, à VITO nv.

S.P.22 Interpellation d'un citoyen

En application de l'article 61 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Micky DUCAMP souhaite interpellier le Conseil communal pour proposer que Wavre devienne commune hospitalière.

Interpellation de M. Micky DUCAMP :

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, Mesdames et Messieurs les conseillers,

J'ai l'honneur de m'exprimer, ce jour, au nom de nombreux citoyens et associations actifs dans la défense des droits fondamentaux des migrants.

Notre action, aujourd'hui, s'inscrit dans le cadre d'une large campagne menée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulée « Commune hospitalière ». Cette campagne embrasse peu à peu les communes et villes environnantes et de nombreux conseils communaux seront d'ici peu appelés à se pencher sur un texte similaire à celui dont vous disposez actuellement.

Le 6 mai dernier, une bonne centaine de personnes se sont réunies dans la Salle des Fêtes pour l'activité « Wavre dans sa mixité, pour une ville hospitalière ». Histoire de réfléchir à la situation des immigrés de longue ou de fraîche date, et pour tenter d'améliorer leur « vivre ensemble » avec les populations locales. Le constat n'est pas beau.

Les peurs réciproques tendent à confiner les gens en ghettos, et finalement à cultiver leurs instincts égoïstes. Les autochtones ne rencontrent que très peu les gens d'origine maghrébine, subsaharienne, les autres étrangers, et à fortiori les réfugiés hébergés à Louvranges, à Jodoigne, à Rixensart, etc... S'ils ont un logement à louer, il n'est bizarrement plus libre dès que l'immigré dévoile la couleur de sa peau, et l'employeur ne convoque même pas le candidat qui porte un nom arabe ou syrien.

Pourtant, si on rend visite à ces endroits, ou à la mosquée, par exemple, on y est accueilli chaleureusement !

Au fond, ce sont tous des gens comme nous, avec un grand cœur, une soif d'amitié, et des trésors de gentillesse. Seulement, ils sont coincés, comme nous, dans des peurs.

Je voudrais citer deux témoignages de cette journée du 6 mai :

D'abord celui de cette dame d'Ottignies, qui fait partie d'un comité de quartier, réuni pour l'accueil de deux familles syriennes, autour desquelles la cohésion du quartier s'est consolidée.

Puis celui de trois jeunes filles, deux maghrébines et une autochtone, qui ne voient pas le problème, puisqu'elles se rencontrent à l'école, sont copines, travaillent et jouent ensemble. Un beau signe d'espérance !

Vous le savez : la Belgique s'est engagée depuis des décennies dans la voie des Droits de l'Homme, de la Convention de Genève sur les réfugiés, des accords européens sur la relocalisation des réfugiés débarqués en surnombre en Grèce et en Italie. Mais vous savez aussi que notre pays ne remplit pas ses obligations en la matière : il n'a pas accueilli la moitié des migrants qu'il aurait dû accueillir.

Dans le Jeu de Jean et Alice, Victor Hugo nous a rappelé (et vous l'avez écouté cinq fois, pour être sûr d'avoir bien compris !) : « Tant que tout le possible n'aura pas été fait, le devoir n'aura pas été rempli ! »

Le monde politique croit devoir concéder aux courants populistes et xénophobes, comme s'il avait peur de ne pas se faire réélire. Mais sachez que la plupart de nos concitoyens ont du cœur, même pour les étrangers et les migrants. Seulement la mode n'est pas à ce type de courants.

Ne serait-il pas temps que votre Conseil prenne en main la guidance des citoyens vers une plus grande cohésion, une vraie hospitalité, une vraie solidarité ?

Les citoyens de Wavre – interpellés par la situation des migrants en Belgique et dans leurs communes - souhaitent que leur commune garantisse résolument à son échelle, une politique migratoire basée sur l'hospitalité et le respect des droits humains et des valeurs de solidarité.

C'est pourquoi les citoyens de Wavre désirent que leur commune se déclare 'commune hospitalière' et s'engage par cette déclaration à sensibiliser sa population et à améliorer l'accueil et le séjour des migrants. Que la commune s'inscrive dans un mouvement qui respecte les droits des migrants, demandeurs d'asile et des sans-papiers sur son territoire.

Sachant l'engagement belge de relocaliser autant de réfugiés de Grèce et Italie, que notre CPAS se mette en chasse de logements à proposer à ces gens qui attendent, puis les signalent à Fedasil pour réclamer leur quota.

Si des migrants sont signalés au Bois de Beumont par des messages alarmistes sur Facebook disant notamment « Heureusement, nous avons notre grand chien ! », qu'on aille voir si c'est vrai, s'il y a des enfants, s'ils n'ont pas faim, et qu'on repense un peu la règle qui ordonne au CPAS de ne s'occuper des illégaux qu'« uniquement pour les soins médicaux » : au moins, s'ils meurent de faim, ils mourront en bonne santé ! Sachez que le CPAS d'Ottignies outrepassa allègrement cette règle et s'occupe activement des réfugiés, veillant à ce que la population aussi leur fasse une place : il y a certes là des leçons à prendre.

Assurez-vous que nos écoles d'alphabétisation soient efficaces et disposent de places libres pour de futurs arrivants, que les écoles primaires et secondaires adoptent le DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants).

Informez la population sur l'impact réel de ces arrivées : peut-être un peu coûteuses au début, elles seront bien vite productives de nouveaux travailleurs contribuables : si elles sont reconnues et valorisées de manière appropriée, les capacités et les compétences des migrants représentent une vraie ressource pour les communautés qui les accueillent. Il faut pour cela que leur soit accordés la liberté de mouvement, la possibilité de travailler et l'accès aux moyens de télécommunication.

Bref, que le Conseil Communal déclare « Wavre, commune hospitalière » et adopte une motion telle que celle-ci-jointe, comme d'autres l'ont déjà fait.

Je vous en remercie d'avance.

Réponse de Mme la Bourgmestre f.f. :

Merci Monsieur Ducamp.

Vous soulevez un problème excessivement crucial effectivement. L'ensemble des membres du Conseil a bien entendu le message que vous venez d'exprimer. Rassurez-vous, je peux vous assurer que les membres du Collège et du Conseil communal ont du cœur. Mais il se fait qu'un groupe de travail se penche depuis plusieurs jours, oserais-je dire depuis plusieurs semaines même, sur cette problématique. Dès lors, le Collège a pris la décision de déposer une motion à ce sujet lors du Conseil communal du mois de novembre. Le sujet est bien trop crucial et sensible que pour ne pas se donner le temps de la réflexion et d'une réflexion approfondie. Je crois sincèrement que c'est une sage décision et donc je vous donne rendez-vous lors du Conseil du mois de novembre à savoir le 21 novembre prochain.

Intervention de M. Christophe Lejeune :

Rassurez-vous nous allons faire très court parce que nous soutenons pleinement l'intervention qui vient d'être faite et nous remercions vivement monsieur Ducamp pour avoir attiré l'attention du Conseil sur l'importance de déclarer « Wavre commune hospitalière ». Nous partageons sans réserve les avis énoncés et nous avons pu lire la motion proposée par monsieur Ducamp. Pour être proposée au vote, cette motion doit être proposée par un conseiller communal, vous l'avez dit, vous comptez travailler dessus, nous regrettons par ailleurs que la motion que monsieur Ducamp vous a apportée ne soit pas votée en l'état parce qu'elle nous semblait très complète et très fouillée justement et donc nous ne voyons pas en quoi il fallait la retravailler. Nous espérons que vos intentions sont de déposer une motion qui respecte l'esprit de cette motion. Si tel est le cas, évidemment, nous appuierons cette démarche qui nous semble indispensable. Je vous remercie.

Réponse de Mme la Bourgmestre f.f. :

Comme je l'ai dit tout à l'heure je reporte le débat au mois prochain.

Intervention de M. Stéphane Crusnière :

A mon tour je voulais saluer l'initiative qui a été prise par les citoyens sur la question. J'avoue que cela fait chaud au cœur de voir qu'ici à Wavre des citoyens peuvent se mobiliser pour cette cause-là. Surtout dans le contexte que nous connaissons actuellement avec un Secrétaire d'Etat qui prend des mesures que personnellement je continuerai à condamner. Je pense que la continuation de cette interpellation doit être effectivement une motion. Il y en a une qui a été déposée. J'entends effectivement que vous comptez en déposer une autre. J'espère aussi qu'elle sera grandement inspirée de la motion qui a été déposée par ce panel de citoyens. J'ai aussi une demande particulière parce que c'est un dossier qui me paraît important et qui mérite qu'on y attache évidemment de l'importance et que l'on prenne le temps de la réflexion. Aussi plutôt que d'arriver de nouveau avec une

motion au Conseil sur laquelle on sait très bien comment les choses se passeront : nous n'aurons que des commentaires à apporter. Je sollicite l'organisation d'un groupe de travail d'ici le prochain Conseil communal où nous pourrions discuter majorité et opposition du contenu et de la finalité de la motion afin que l'on ait un débat serein ici au Conseil communal. Je pense que cela nécessite vraiment l'organisation d'un débat au sein du Conseil communal évidemment pour que l'on puisse essayer de voir et d'amender éventuellement la motion qui nous sera proposée pour ne pas que ce soit une motion que l'on doit prendre pour argent comptant en tant que telle. Je pense que ce débat mérite en tout cas d'être mené au sein de notre commune et je remercie une nouvelle fois les citoyens qui ont lancé cette initiative.

Réponse de Mme la Bourgmestre f.f. :

Je reprends votre intervention. Je répète ce que j'ai dit : la majorité proposera une motion après analyse d'un groupe de travail qui est actuellement en cours sur ce qui est fait, sur ce qui est envisageable et donc vous aurez tous les loisirs de débattre au mois de novembre sur les propositions qui seront faites en tout esprit démocratique mais laissez-nous quand même à nous, majorité, le soin de réfléchir sur cette thématique. Rien n'empêche le débat lors du mois de novembre.

Réponse de M. Christophe Lejeune :

Est-ce que l'on pourrait connaître la composition de ce groupe de travail, s'il-vous plait ?

Réponse de Mme la Bourgmestre f.f. :

Nous travaillons en interne, les Echevins et la Présidente du CPAS avec l'administration : tous les services concernés que ce soit au niveau des affaires sociales, le CPAS, la police. C'est l'administration et le Collège qui travaillent sur le sujet.

Réponse de M. Stéphane Crusnière :

Merci Mme la Bourgmestre pour ces précisions mais je réitère ma demande, je ne comprends pas qu'est-ce qui pose problème dans le fait que – et je ne demande pas de participer au groupe de travail qui va déboucher sur la motion – mais pourquoi est-ce que préalablement au Conseil communal nous n'aurions pas une réunion d'une soirée où nous pourrions débattre de cette motion et éventuellement d'apporter des amendements, des précisions sur la motion. Je crois que cela serait beaucoup plus constructif qu'un débat comme ça, au sein de ce Conseil communal. Nous l'avons déjà fait pour d'autres sujets. C'est un sujet important et je réitère vraiment ma demande qu'on ait un – je ne vais pas parler de commission parce que je sais que cela irrite quand on parle de commission – mais simplement un groupe de travail où l'on puisse effectivement travailler ensemble sur une motion parce que sur des sujets comme celui-là nous devons passer outre des clivages majorité/opposition ; ce sont des dossiers qui sont très très importants et cela mérite un débat approfondi qui n'est pas possible dans le contexte d'un Conseil communal comme celui-ci.

Réponse de Mme la Bourgmestre f.f. :

Et bien nous prendrons le temps au mois de novembre, le 21 novembre, pour discuter mais je reste sur ma position : le Collège présentera une motion qui sera réalisée en commun avec l'administration et vous aurez tous les loisirs d'apporter les remarques que vous souhaitez. Je remercie Monsieur Ducamp.

Intervention de M. Benoît Thoreau :

Je voulais dire que notre groupe n'a pas préparé d'intervention sur le sujet parce que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal n'autorise pas un débat

suite à l'interpellation d'un citoyen. Nous nous sommes mis en réserve par rapport à ce sujet pour respecter le règlement d'ordre intérieur. J'ai eu l'occasion d'exprimer à Micky Ducamp tout mon soutien par rapport à cette motion.

Réponse de Mme la Bourgmestre f.f. :

J'ai également eu le plaisir largement d'en débattre avec Micky que je connais aussi particulièrement bien.

S.P.23 Questions d'actualité

Mme la Bourgmestre informe l'assemblée de ce que deux questions d'actualité concernent le même objet et seront analysées en même temps.

1. Question relative à la problématique de circulation entre l'avenue des Acacias et la chaussée de Louvain (Question de M. Benoît RAUSCENT du groupe CDH).

La tirette des Acacias est grippée. L'histoire commence par l'augmentation du trafic de l'avenue de Chéremont pour les relier à la chaussée de Huy à Basse-Wavre. Elle se poursuit avec l'engorgement du quartier en dessous du cimetière qui touche en particulier les avenues des Acacias, des Sorbiers, avenue du Belloy et avenue Saint Job. En février 2012, la commune décide de mettre en sens unique l'avenue Saint Job et l'avenue du Belloy, dans le sens de la montée vers le cimetière. Mais se pose le problème de l'accès à la chaussée de Louvain en direction du centre-ville : aux heures de pointes, les voitures font la queue et ne peuvent que très difficilement s'engager sur la bande en direction du centre de Wavre. La tirette des Acacias est grippée. Depuis la mise en sens unique de l'avenue Saint Job et du Belloy, la commune a mis enfin en sul ces deux avenues. Tout récemment la Ville a aménagé la voirie aux abords du cimetière et au croisement des avenues Saint Job et Belloy. Ces travaux ont fortement embelli les rues mais en posant des problèmes de parking pour les riverains. Le problème de la tirette, lui, reste entier. Des promesses ont été données par les autorités. Mais après 5 longues années, aucune solution n'est en vue. Rien, rien dans le plan de mobilité.

Tout récemment, un accident de roulage, heureusement sans gravité, a fait la une des réseaux sociaux ; des riverains en ont eu assez de l'inaction des autorités communales. Une pétition a été lancée, une campagne de communication a démarré sur les réseaux sociaux et dans la presse. Le Comité a envoyé à la commune des propositions avec notamment la proposition de dessiner une bande de lancement sur la chaussée afin de permettre de tourner à gauche en deux temps. La commune annonce qu'elle va relayer cette proposition au SPW. Cinq années pour en arriver là. On peut attendre plus d'une commune que de jouer simplement le rôle de facteur. Pour faire bouger les choses, monsieur Debort et monsieur Thoreau ont interpellé directement le cabinet du Ministre Di Antonio.

Celui-ci a donné des instructions au SPW pour organiser une Commission Provinciale de Sécurité Routière dans les plus brefs délais. Ma question est la suivante ? Avez-vous déjà reçu la date de cette réunion et quelle sera la position de la commune par rapport à la proposition des riverains ?

- - - - -

2. Question relative à la problématique de circulation entre l'avenue des Acacias et la chaussée de Louvain (Question de Mme Kyriaki Michelis du groupe PS).

230. Lorsque 230 personnes signent une pétition, ce n'est pas anodin. Lorsque 230 personnes veulent faire entendre leur voix, ce n'est pas anodin.

Depuis 2012, notre groupe ne cesse de prôner la démocratie participative et de répéter, à plusieurs reprises, l'importance d'une représentation et d'une expression démocratique de la part du citoyen.

Comme la plupart des élus autour de la table ce soir, nous n'avons pas pu passer à côté des avertissements, messages et démarches des riverains de la rue des Acacias.

Nous ne sommes peut-être pas les seuls à évoquer ces faits ce soir et donc, loin de vouloir jeter une bouteille à la mer pour en récolter des lauriers, nous aimerions juste savoir ce que, concrètement la commune va décider de faire pour remédier à ce problème de mobilité.

Des solutions sont proposées par les riverains ? Je pense notamment à la troisième bande de circulation sur la chaussée de Louvain. Que pensez-vous de cette solution peu coûteuse et assez facilement réalisable ?

Nous souhaitons aussi évoquer une recommandation, déjà proposée par le passé : Travailler à plus de collaboration.

En effet, mon collègue Stéphane Crusnière, avait déjà proposé une réunion avec une représentation de différents niveaux de pouvoir. Ce fut sa proposition afin d'amorcer la problématique des passages à niveau sur notre territoire : réunir la commune, la Région Wallonne et le Fédéral pour évoquer et surtout, pour solutionner, la problématique.

Dans ce cas-ci, conscients que la problématique de la sortie du quartier de l'Avenue des Acacias, dépend aussi de la Région Wallonne, nous vous demandons d'organiser, pour le bien de tous, une réunion avec les différents acteurs autour de la table. Votre rôle de bon père de famille, souvent avancé lorsque vous faites éclore de beaux projets, doit ici aussi prendre tout son sens.

En espérant vous réentendre très vite avec de belles nouvelles :
Merci !

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Vu le contexte actuel, les nombreux mails que j'ai reçus et – je tiens à le signaler- qui tournent parfois à l'attaque personnelle, je tiens à vous fournir une réponse complète concernant les mesures prises dans ce quartier.

Alors comprenons que l'accident, sans gravité heureusement, survenu il y a une quinzaine de jours et qui a suscité quelques émotions dans le quartier de Chéremont était l'occasion de revenir une fois de plus sur ce dossier qui depuis des mois n'était plus source de plaintes.

Nous avons demandé au service de la police de nous fournir des statistiques des accidents du 1er janvier 2012 à ce jour. Il nous a été confirmé que ne sont recensés que 5 accidents au carrefour formé par la chaussée de Louvain et de l'avenue des Acacias, dont deux avec blessés légers et trois avec uniquement des dégâts matériels. Sécuriser à 100% n'est malheureusement pas possible. Chaque conducteur doit, selon le code de la route, adapter son allure et sa conduite à la topographie particulière de chaque voirie.

Nous vous rappelons que deux bureaux d'études spécialisés ont planché sur le problème des sens de circulation dans le quartier du cimetière. Tous deux sont arrivés aux mêmes conclusions que celles qui s'étaient dégagées des études faites par le SPW, l'expert de la tutelle des routes du Brabant wallon, le service Sécurisation de la police locale, le service des Travaux et le service Mobilité.

Nous nous sommes donc entourés de tous les experts tant régionaux que communaux pour étudier cette problématique. Les mesures ont été prises dans l'intérêt général en tenant compte des débouchés des voiries des quartiers du cimetière et de Chéremont sur des voiries nationales. Après étude des flux de circulation et de l'incidence qu'aurait le placement d'un feu de signalisation supplémentaire au bas des Acacias sur la circulation sur la chaussée de Louvain, les tourne à gauche et à droites à hauteur de la place Polydore Beaufaux et le remonté de file à partir du carrefour du Fin Bec. En évitant également de faire du quartier du cimetière un itinéraire de déviation et d'intensifier la circulation dans une voirie étroite et à forte densité d'habitant que l'est l'avenue Saint Job.

En tenant compte qu'à partir de toutes les voiries existantes dans le quartier de Chéremont si on souhaite rejoindre Grez-Doiceau via la chaussée de Louvain, le tourne à droite au bas des Acacias a été aménagé pour que cela puisse se faire avec une bonne visibilité.

Vers le centre-Ville si l'on estime que le tourne à gauche et la

traversée de la chaussée de Louvain sont trop dangereux aux heures de pointes, il est tout à fait possible de le rejoindre via la chaussée de Huy où des feux de signalisations sécurisent les carrefours. Cette solution allonge quelque peu l'itinéraire, nous en convenons bien volontiers, mais de nombreuses villes proposent ce type de solution aux usagers de leurs voies publiques pour garantir la sécurité de tous.

Pour rappel, nous résumons les mesures prises pour sécuriser le quartier :

1° Au carrefour formé par l'avenue de Doiceau, l'avenue Bruyère Saint Job, l'avenue Saint Job et l'avenue du Belloy :

- pour sécuriser l'insertion de la circulation provenant de l'avenue de Doiceau dans l'avenue Bruyère Saint Job, les mesures suivantes ont été prises :
- Déplacement de l'agglomération en amont dans l'avenue de Doiceau ;
- Placement d'un miroir extérieur ;
- Marquage au sol d'un signal de rappel de priorité de droite ;
- Marquage des bordures des trottoirs en jaune et blanc avenue Bruyère Saint Job ;
- Pour sécuriser les flux de circulation en provenance de l'avenue de Saint Job et de l'avenue Bruyère Saint Job en direction de l'avenue du Belloy:
- Des aménagements ont été prévus de part et d'autre dans le carrefour pour offrir plus de visibilité tant aux conducteurs qu'aux piétons et aux cyclistes ;
- Des rétrécissements de chaussée ont été construits pour réduire la vitesse des véhicules ;
- Pour rendre le quartier plus convivial des aménagements urbains ont été aménagés cet été

2° le carrefour formé par l'avenue du Belloy, l'avenue des Sorbiers, l'avenue de Chéremont et l'avenue des Acacias : le souci majeur était la vitesse excessive que prenaient certains conducteurs descendant de l'avenue de Chéremont et se dirigeant vers l'avenue des Sorbiers sans respecter ni les aménagements du rond-point ni la priorité de l'avenue du Belloy. Une problématique similaire existe également pour les conducteurs descendant de l'avenue de Chéremont en direction de l'avenue des Acacias. Des aménagements ont également été réalisés en fin d'été : le rond-point a été redessiné et un nouveau revêtement hydrocarburé a été posé. Des marquages au sol en MHC doivent encore être exécutés, un laps de temps étant nécessaire techniquement entre la pose du revêtement

hydrocarburé et la réalisation de ces marquages. Ils doivent être réalisés normalement durant la deuxième quinzaine du mois de novembre. Les îlots directionnels seront très prochainement exécutés dans ce rond-point pour orienter les flux de circulation, pour inciter les automobilistes à ralentir, à suivre la courbe du carrefour ce qui leur permettra de voir les véhicules en provenance de l'avenue du Belloy bénéficiant de la priorité de droite.

Pour augmenter encore la visibilité et dégager le carrefour des aménagements routiers ont été prévus avenue du Belloy, ramenant la circulation sur la droite à hauteur de ce carrefour. N'oublions pas la création des SULLS avenue Saint Job et avenue du Belloy. La création de SULLS dans les voiries à sens unique de 3 mètres de larges situés en agglomération est depuis octobre 1998 une obligation légale. La chaussée peut même être plus étroite avec un minimum de 2,60 mètres lorsque la rue en cause constitue un lien essentiel dans un itinéraire cycliste ou lorsque le trajet effectué par le cycliste constitue un lien essentiel dans un itinéraire cycliste ou encore lorsque le trajet effectué par le cycliste constitue un détour trop important via des routes dangereuses avec des carrefours dangereux ce qui est le cas dans les voiries concernées.

Un règlement complémentaire de circulation routière approuvé par le Ministre compétent de la Région wallonne, après descente sur le terrain de ses experts, entérine ces mesures.

Bien que la Ville de Wavre ne soit pas la gestionnaire de la chaussée de Louvain et de ses carrefours, nous sommes conscients que l'insertion chaussée de Louvain vers le centre-ville est difficile et nous avons conféré avec le SPW à plusieurs reprises.

Deux solutions avaient été suggérées mais elles ont toutes deux été refusées par le SPW : le placement de feu tricolore au bas de l'avenue des Acacias et de la chaussée de Louvain. Il y aurait eu un conflit entre les feux du carrefour du fin bec et de la place Beaufaux et création de remontée de files très pénalisantes et dangereuses. Deuxièmement la réalisation d'un rond-point dans le carrefour avenue des Acacias, chaussée de Louvain : il n'y avait pas suffisamment d'espace routier pour permettre la création d'un rond-point pouvant intégrer le flux important de la circulation sur la N268.

Après discussion avec le SPW, il a été proposé au Conseil communal de Wavre de modifier le débouché de l'avenue des Sorbiers sur la chaussée de Louvain, les frais de ces aménagements étant supportés par le budget communal alors qu'ils incombent normalement au SPW et les aménagements étant décidés de concert avec ce service public. Je vous rappelle que le Conseil communal a donné son accord à la majorité. Une réunion est prévue le 29 novembre prochain avec le SPW, le TEC et le SRWT, le service des travaux et le service mobilité. Lors de cette réunion la proposition de créer une troisième bande de circulation pour permettre les tourne à gauche et les tourne à droite à hauteur du carrefour des Acacias sera soumis au

SPW qui seul peut valider ou invalider la proposition faite.

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

Réponse de M. Benoît RAUCENT :

Je vous remercie pour ce compte-rendu complet de l'ensemble des travaux qui ont été faits dans la rue. Je fais quand même remarquer que le délai avec lequel les travaux sont faits est extrêmement lent et qu'on est toujours dans cette logique de dire on aménage les voiries mais l'accès à ce fameux tourne à gauche cela fait 5 ans que les citoyens l'attendent.

Par rapport à ma question : j'entends que vous allez défendre la proposition des riverains. C'est bien cela que vous avez dit ?

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD :

Je vais la proposer, je vais en discuter avec le SPW effectivement.

Nous avons reçu un petit plan très schématique et nous allons en discuter à la réunion.

Je n'ai d'ailleurs jamais dit que je n'allais pas défendre cette proposition. Je ne sais pas qui peut écrire cela et m'envoyer des choses aussi difficiles que j'ai reçues ces derniers temps.

- - - - -

Réponse de M. Benoît RAUCENT :

Donc vous irez à la réunion avec ce plan. Je vous en remercie parce que c'était la volonté des citoyens.

- - - - -

Réponse de Mme la Bourgmestre f.f. :

Il y a un fait certain c'est que nous ne pouvons que déplorer l'attitude de certains de procéder à des attaques personnelles. Je trouve que cela ne nourrit pas le débat politique et cela contribue à entretenir le climat malsain que l'on rencontre beaucoup trop souvent à mon goût.

- - - - -

3. Questions relatives aux déviations dans les travaux des rues Rauscent, route de Rixensart, Mérode et Etoile (Question de M. Christophe LEJEUNE – Groupe Ecolo)

Nous nous interrogeons sur la gestion des déviations dans les travaux des rues Rauscent, Route de Rixensart, Mérode et Etoile.

En effet, alors que la phase 1a semble s'achever, les déviations pour la phase 1b sont en place mais déjà également les déviations pour la phase d'après. Ce qui génère un trafic de transit très important dans le quartier du

village expo avec les nuisances et dangers y découlant.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette déviation est déjà installée alors que les travaux de la phase 1 ne sont pas clôturés ?

Il semble également que le bus 36 ne passe plus par la déviation qui lui était pourtant prévue. Nous avons, à l'époque, précisé ici même que la solution envisagée pour le transit n'était pas une bonne solution. Il nous avait été répondu que c'était la « TEC » qui avait insisté pour que ce soit cette déviation qui soit mise en place, en dépit du bon sens. Il y avait même des tests qui avaient été faits avec des chauffeurs de bus.

Qu'en est-il des modifications de ce tracé ? Est-ce bien raisonnable d'indiquer la déviation du bus avec une date de fin « indéterminée » ? Comment la population concernée par ces changements peut s'y retrouver ?

- - - - -

Réponse de M. Freddy QUIBUS :

Je dois vous informer de ce que la phase A1 est terminée que la circulation y a repris depuis le 20 octobre et les bus roulent depuis le 23 octobre.

Quand le TEC vient aux réunions, il impose des choses. Comme le TEC ce qu'il a mis avec un délai indéterminé, c'est eux qui l'imposent, on ne peut rien imposer aux TEC. La sagesse a voulu, parce qu'ils ont fait des tests également, que les bus ne passent pas par la première déviation qu'ils avaient proposée.

Pour ce qui est des autres déviations : Vous savez que la phase A1 a pris du retard à cause de nombreux impétrants, à cause de beaucoup de problèmes de gaz, etc... il a été décidé de commun accord avec l'entrepreneur de modifier les phasages. Toutes les déviations mises en place ont leur raison d'être. Je vais vous faire un petit détail :

- La phase A1 : elle est terminée
- L'autre phase A1B (jusqu'aux pléiades) est en route et sera terminée dans les 15 jours, trois semaines maximum ;
- nous avons profité de l'occasion et de la proposition de l'entrepreneur de pouvoir commencer la phase sur l'avenue de Mérode parce que c'étaient les mêmes déviations (plus ou moins) et que c'était tout à fait faisable et que l'entrepreneur veut gagner du temps. On veut aller de l'avant et surtout raccourcir les délais de chantier. De la sorte on pourrait gagner même trois mois sur l'ensemble du chantier. Rassurez-vous, jamais une déviation n'a été mise en place sans raison, toutes les déviations qui sont posées ont leur raison d'être et la première phase près de Q8 est en route et sera faire cette année encore. Donc à partir de maintenant, dans 15 jours on ne passera plus par les Guérets, on passera uniquement par le Villagexpo où on met deux déviations possibles : par la Meuse et par les Pléiades pour un petit peu diminuer le trafic dans les deux voiries. Je sais que pour

eux qui sont habitués à un calme privilégié dans la Ville parce que c'est vraiment très calme mais pendant quelques mois – il n'y a même plus un an rassurez-vous normalement pour le mois de juin on pourrait sortir de tous ces travaux.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Oui c'était ma question. Si je me souviens bien à l'époque nous avons parlé de deux phases pour pouvoir justement séparer les travaux avec la mauvaise saison hivernale. Ici la déviation qui normalement devait être mise en place au printemps prochain est déjà mise en place maintenant. Et donc elle va rester en place tout l'hiver ?

- - - - -

Réponse de M. Freddy Quibus :

La phase sera terminée avant la fin de l'année. Donc on gagne une phase. Il fait encore beau donc on a mis cette phase-là en route aussi. Parce que la déviation était déjà d'actualité pour l'autre phase, la fameuse phase jusqu'au Pléiades.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Donc vous êtes en train de m'expliquer que la déviation qui passe actuellement par le quartier du Villagexpo sera retirée avant janvier 2018 ?

- - - - -

Réponse de M. Freddy QUIBUS :

Non. Elle va rester jusqu'à la fin de travaux puisqu'il y a les autres parties de chantier qui vont devoir se faire mais ça va s'enchaîner, l'entrepreneur a accepté d'aller plus vite et de bousculer tout ce phasage qui avait été décidé mais les riverains ont été prévenus, le mois dernier que le phasage était changé. Mais rassurez-vous on ne fait jamais une déviation pour le plaisir de la faire. Et on essaye d'aller le plus vite possible pour que tous ces désagréments soient derrière nous.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Ca je m'en doute mais par rapport au fait que la TEC impose les choses, est-ce qu'ils ont tout de même donné une explication ?

- - - - -

Réponse de M. Freddy QUIBUS :

Ils ont dit que les bus ne pouvaient pas passés par tel endroit, ils ont décrété cela point à la ligne. Et quand ils décident d'un arrêt temporaire, c'est eux qui décident, nous n'avons aucun droit et il faut savoir aussi que l'on a une commission de sécurité de chantier qui nous interdit parfois d'emprunter la voirie tant que les trottoirs ne sont pas terminés. Nous sommes tenus à cela, l'entrepreneur travaille très vite et très bien et il

obtempère souvent à des demandes supplémentaires notamment de mettre une équipe supplémentaire à Q8 pour faire cette partie-là en même temps puisque c'est la même déviation autant en profiter.

- - - - -

4. Question relative à la nouvelle parue récemment dans la presse, faisant état de la création d'un service de train IC de Louvain à Charleroi via Ottignies, ceci afin de permettre aux voyageurs du nord du pays de joindre plus facilement l'aéroport de Charleroi à partir de la gare de Fleurus qui sera entièrement réaménagée à cet effet et sur les implications que cette mesure aura sur le trafic de la ligne 139 et, en particulier, sur les fermetures des passages à niveau (question de M. Benoît THOREAU – groupe CDH)

Un article paru mercredi passé dans le journal « Le Soir » nous informe que la SNCB compte réaménager complètement la gare de Fleurus afin qu'elle devienne le point d'interconnexion ferroviaire de l'aéroport de Charleroi. Les travaux commenceront vers la mi-2019 et l'inauguration de la nouvelle gare est prévue mi-2021. Par ailleurs, le même article nous informe que la SNCB s'engage à améliorer la desserte de la gare de Fleurus par la création d'un service de trains IC reliant Leuven à Charleroi via Ottignies.

Ce nouveau service fonctionnera 7 jours sur 7, avec une amplitude étendue de 4h30 à 0h30. Si je pose aujourd'hui cette question c'est parce qu'incontestablement cette décision qui va réjouir nos amis du nord, qui trouveront là un moyen aisé de se rendre à l'aéroport de Charleroi mais pour les habitants de notre commune, la pilule risque d'être amère. Nous rappelons que selon les dernières données du plan communal de mobilité de Wavre, la durée de fermeture des passages à niveau représente aujourd'hui 29% du temps. Il est qualifié de ce fait de très important. Si le nouveau service de train IC se met en place, il est certain que ce chiffre augmentera, ce qui aggravera immanquablement les embouteillages dans les centres de Wavre et de Limal. C'est pourquoi nous voulons profiter de cette annonce qui est parue dans le journal pour demander au Collège de prendre enfin en main le problème de la fermeture des passages à niveau. Depuis des années, le sujet est sur la table, on présente des idées, Infrabel avance quelques propositions, l'auteur du PCM aussi mais cela ne va pas plus loin que quelques dessins sur une carte. Bref le projet n'avance pas. Et si nous voulons résoudre ce problème majeur de mobilité dans notre commune, il faut procéder à nos yeux de façon beaucoup plus énergique. Et cette approche volontariste que nous suggérons au Collège communal doit être structurée. Elle se décline à nos yeux sur plusieurs plans :

1° il faut d'abord rencontrer le ministre de la mobilité – Monsieur Bellot – afin de la sensibiliser au problème. Lui exposer en détail tout ce qui ne va pas avec cette ligne 139 traversant notre commune. Lui expliquer qu'à cause du projet RER dont Wavre ne retire aucun bénéfice, tout le trafic marchandise Hatus-Meuse-Anvers utilise

cette ligne. Ce qui n'était pas le cas auparavant. Lui dire aussi que cette nouvelle ligne IC dont nous venons de parler aggravera encore la situation. et lui dire enfin qu'il est grand temps qu'Infrabel prenne à bras le corps ce problème.

2° Dans cet esprit, il faut qu'Infrabel prenne en considération l'ensemble de la problématique des 8 passages à niveau. Qu'il diligente une étude de faisabilité prenant en compte toutes les options de fermeture possibles. Y compris la mise en souterrain de la ligne dans le centre de Wavre. Et que cette étude de faisabilité établisse un budget global des options qui auront été choisies.

3° A partir de ces éléments, il faut trouver les moyens de financement. On sait très bien que ce n'est pas la commune qui va financer cela, je suppose, et qu'Infrabel n'a pas beaucoup d'argent. Donc, il faut faire un plan de financement et celui-ci doit rechercher toutes les sources de financement possibles y compris auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Nous savons qu'en matière de mobilité la Banque Européenne d'Investissement ne finance que les projets structurant. Nous considérons pour notre part que la ligne Hatus-Meuse-Anvers est un axe de transport ferroviaire structurant. De même, on peut estimer que la mise en place d'une ligne de train directe permettant aux habitants du nord du pays, même de Hollande, parce que si cela se prolonge vers Anvers, de rejoindre l'aéroport de Charleroi : c'est aussi un projet structurant. Et à ce propos, une autre source de financement pourrait aussi être trouvée au niveau de la Région Wallonne qui devrait voir d'un bon œil cette jonction facilitée vers l'aéroport de Charleroi.

4° Enfin, une fois que les projets auront bien été définis, que les lignes de financements auront été définies également, un phasage des opérations devra être élaboré en bon accord avec les autorités communales.

Vous aurez compris, le travail que nous vous demandons est important mais il est nécessaire. Vous allez me dire, et je suis d'accord avec vous : Infrabel est à la manœuvre. C'est la raison pour laquelle il faut que le Ministre intervienne. Mais ce n'est pas pour cette raison que nous devrions rester au balcon en attendant leur bon vouloir. Au contraire, nous sommes convaincus que la commune doit être le moteur de cet important projet. Elle est concernée au premier chef et donc s'impliquer pleinement dans cette démarche volontariste que nous appelons de nouveau. Enfin, je voudrais ajouter une petite remarque : si cette ligne IC – et elle est programmée comme j'ai cru lire dans le journal – va se mettre en place, j'espère qu'il y aura quand même un arrêt à Wavre pour permettre aussi aux wavriens de prendre l'avion plus facilement à l'aéroport de Charleroi.

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

Réponse de Mme la Bourgmestre f.f. :

Nous avons bien entendu Monsieur Thoreau. « Y'a qu'à » ! « Faut que » ! Vous croyez sincèrement que le Collège attend au balcon ? Je vais céder la parole à mon collègue Luc Gillard qui pourra vous expliquer ce qu'il en est.

- - - - -

Réponse de M. Luc Gillard :

Par rapport à votre question qui est beaucoup plus longue que ce qui était prévu à la base et de ce que j'ai reçu ce matin, je vais vous donner quelques éléments de réponse.

1° Penser qu'on n'a jamais rencontré le Ministre Bellot : je vais le répéter encore une fois de plus. Je l'ai rencontré une fois, la Bourgmestre m'a accompagné une autre fois à son cabinet à Bruxelles. Il est bien conscient des problèmes. Penser qu'on n'a pas bougé pour aller rencontrer le ministre Bellot énergiquement : ça c'est faux !

2° Nous avons un contact, une réunion, avec Infrabel, ici même à l'Hôtel de Ville concernant les différents passages à niveaux et voir ceux qui pouvaient être supprimés ou pas. Infrabel est bien décidé à débloquer des fonds. Quant au timing, je ne peux pas encore vous le donner.

Concernant la question que vous avez posée : sous toutes réserves quant à des informations plus détaillées de la part de la SNCB et du SPF mobilité, qui sont impossibles à obtenir dans un délai si court puisque j'ai reçu votre question ce matin, l'offre ferroviaire consiste en l'allongement de la ligne 139 qui relie Leuven à Ottignies en s'arrêtant à Wavre, Bierges et Limal, par la ligne 140 reliant Ottignies à Fleurus, Charleroi permettant de relier aisément l'aéroport de Charleroi. Ce prolongement en direction de Villers-La-Ville était déjà prévu dans le plan RER et il n'est donc pas question d'ajouter un ou des trains. Il n'y aura donc aucune répercussion sur le temps de fermeture des passages à niveau. La possibilité de rejoindre facilement l'aéroport de Charleroi est tout bénéfique pour les wavriens et pour Wavre. Le Collège se propose de suivre attentivement l'évolution de ce dossier auprès de la SNCB et du SPF Mobilité. Dès que j'aurai plus d'informations je vous les communiquerai par écrit.

- - - - -

Réponse de M. Benoît Thoreau :

Je crois avoir bien lu l'article. Je vous lis ce qui est mis dans l'article : « La SNCB s'est engagée à améliorer la desserte de la voie de Fleurus par l'ajout d'un train IC Louvain/Charleroi, 7 jours sur 7, et avec une amplitude étendue de 4h30 à 0h30. »

Alors soit vous supprimez des trains omnibus pour compenser cette arrivée de ces trains IC, soit il n'y a rien à faire vous augmentez le trafic sur la ligne. On ne peut pas sortir de cela. Je doute que l'on supprime la desserte des trains omnibus sur la ligne 139 au profit de

la ligne IC donc ce seront des trains supplémentaires. Il faut en tenir compte. Je ne suis pas du tout opposé à ce qu'il y ait une ligne IC, au contraire. Mais je parle des passages à niveau.

- - - - -

Réponse de M. Luc Gillard :

La ligne 139 ce seront encore les mêmes arrêts qu'avant je ne vois pas et moi, des sources que j'ai reçues aujourd'hui pour Wavre, il n'y a aucun train supplémentaire.

- - - - -

Réponse de M. Benoît Thoreau :

Alors il faudra éclaircir ce point avec la SNCB parce que je peux vous donner l'article en question pour que vous demandiez à la SNCB de clarifier ce point parce que c'est très clair dans l'article.

- - - - -

Réponse de Mme la Bourgmestre f.f. :

Nous ne manquerons pas de vous donner le résultat de nos interrogations et des questions qui seront posées.

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 20 heures 35.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 24 octobre 2017.

- - - - -

La Directrice générale ff

Le Premier Echevin
Bourgmestre faisant fonction -
Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET